

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
Cité Administrative – bâtiment A
24016 Périgueux Cedex

Périgueux, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SCIERIES DE CORGNAC SA

Route des Scieries
24460 Négrondes

Références : BB/UBD24-47/0069/2026
Code AIOT : 0005205362

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2026 dans l'établissement SCIERIES DE CORGNAC SA implanté Route des Scieries 24460 Négrondes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection a été diligentée le 06 mars 2026, sur le site des scieries de Cognac situé sur la commune de Négrondes, suite à l'incendie survenu le 04 mars 2026 en début d'après-midi.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCIERIES DE CORGNAC SA
- Route des Scieries 24460 Négrondes
- Code AIOT : 0005205362
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les Scieries de Corgnac ont été créées en 1945. Cette entreprise était initialement implantée sur la commune de Corgnac sur l'Isle. L'usine est déplacée sur la commune de Négrondes en mars 1972. Jusqu'en 1998, l'établissement était dirigé par M. Figini. Les activités ont été reprises ensuite par M. Compagnaud et depuis juillet 2025 le groupe SYLVATEK a repris les installations, Monsieur CHEMIN Didier en est le PDG.

L'exploitation est autorisée à exploiter une installation de sciage et de traitement de bois.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'incendie s'est déclaré au niveau d'une des lignes de sciage. La lame de scie de tête s'est coincée dans un billot de bois, le moteur a continué à tourner engendrant un échauffement et un départ de feu. La présence d'une conduite d'air, ayant fondue avec la chaleur, a entraîné un effet chalumeau aggravant l'incendie.

Les combustibles constatés, sur les lieux du sinistre, étaient le bois présent sur la ligne de sciage et les huiles de maintenance.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	incidents/accidents	Arrêté Préfectoral du 05/06/2008, article 6	Sans objet
2	Mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 05/06/2008, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'extinction par les pompiers, d'après l'exploitant, a été assez rapide et a nécessité qu'un faible volume d'eau.

Il n'a pas été fait usage d'émulseur. La très haute température du foyer d'incendie a entraîné une évaporation quasi-totale des eaux d'extinction par le toit du bâtiment. Les dômes translucides, ayant fondus, ont joué le rôle de trappes de désenfumage.

Le fossé destiné à recueillir les eaux d'incendie était propre et quasi vide malgré les pluies de la nuit et la matinée suivant l'incendie.

La zone de l'incendie est sur dalle étanche et la toiture en bac acier, aucune trace de pollution n'a été constaté en lieu et place du sinistre.

Le bac de traitement du bois, se trouvant en dehors de la zone du sinistre, n'a pas été impacté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : incidents/accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2008, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer "dans les meilleurs délais" à l'inspection classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui son de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement.
Constats : L'incendie s'est déclaré au niveau d'une des lignes de sciage. La lame de scie de tête s'est coincée dans un billot de bois, le moteur a continué à tourner engendrant un échauffement et un départ de feu. La présence d'une conduite d'air, ayant fondue avec la chaleur, a entraîné un effet chalumeau aggravant l'incendie. Les combustibles constatés, sur les lieux du sinistre, étaient le bois présent sur la ligne de sciage et les huiles de maintenance. La fiche de notification accident a été transmise, par messagerie, au service des installations classées le 09 mars 2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Depuis le 1 ^{er} janvier 2026, et conformément à l'article R.512-69 du Code de l'Environnement, la déclaration de l'accident ou de l'incident doit être effectuée en ligne via le lien suivant: https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939# :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2008, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, mesures envisagées
Prescription contrôlée : L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées, sauf décision contraire de celle-ci.

Constats :

L'exploitant s'est engagé à renforcer l'ensemble des moyens de défense face à l'incendie suite à une concertation avec les services du SDIS local.

L'exploitant va également approfondir l'analyse des risques une fois l'installation remplacée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant informera l'inspection des installations classées de la mise en place effective des moyens d'extinction supplémentaires.

Il fournira également un plan d'ensemble du site avec les nouvelles implantations de ceux-ci.

Type de suites proposées : Sans suite